

Ai-je le droit d'abattre un arbre communal

Par arcafleche, le 07/06/2011 à 00:10

Bonjour,

Je ne suis pas du tout sûr de poser la question au bon endroit mais un peu en désespoir de cause je tente... :

J'habite à la campagne et un arbre qui se trouve dans un petit bosquet (entre une petite route et un champ) m'intéresse. Le coin est très peu passant, les arbres ne manquent pas dans le coin donc je m'apprêtais naïvement à prendre ma scie et à le couper (il fait environ 15cm de diamètre). Par acquis de conscience je suis allé vérifier que c'était "toléré". J'apprends avec stupeur que c'est passible d'une amende de 45000€!

Bien entendu je comprends qui si tout le monde y va de son arbre, ça peut vite devenir n'importe quoi mais enfin bon je ne compte pas rééditer l'exploit tous les quatre matins. Donc si malgré tout cet arbre m'intéresse, dois-je contacter le maire ou un garde forestier (?) pour leur demander leur accord quitte à l'accompagner d'un paiement de ma part pour dédommagement ?

Par Domil, le 07/06/2011 à 01:03

[citation]J'apprends avec stupeur que c'est passible d'une amende de 45000€ ! [/citation] voler le bien d'autrui punissable ? et ça vous surprend ? :)

Vous pouvez toujours en parler au maire